

1. OBJET

- 1.1 La présente entente a pour objet d'établir les modalités d'application de l'offre d'abonnement au service de transport en commun du RTC et de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) faite aux usagers de *Communauto* et aux membres de leur famille immédiate.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 « Usager de *Communauto* » : une personne physique éligible ou inscrite à titre d'abonné membre chez , ou comme co-abonné. Les conducteurs autorisés associés à un compte corporatif ne sont pas éligibles à cette offre.
- 2.2 « Abonné » : un Usager de *Communauto* abonné au service du RTC ou de la ST Lévis ou un Membre de sa famille immédiate abonné à l'un ou l'autre de ces services.
- 2.3 « Membre de la famille immédiate » : les Membres de la famille immédiate incluent le conjoint, les parents et les enfants de l'Usager de *Communauto* abonné au service du RTC ou de la ST Lévis et ce, même si ceux-ci habitent à des adresses différentes.

3. DURÉE, CONDITIONS ET PRIX DE L'ABONNEMENT

- 3.1 Chaque abonnement, soit celui de l'Abonné ainsi que ceux des Membres de sa famille immédiate, a une durée minimale de douze (12) mois
- 3.2 Un Usager de *Communauto* doit nécessairement être lui-même abonné au service du RTC ou de la ST Lévis pour que les Membres de sa famille immédiate puissent bénéficier des privilèges prévus à la présente entente.
- 3.3 Le tarif de l'abonnement visé aux présentes est égal à 90 % du tarif de douze (12) laissez-passer mensuels, conformément au tarif applicable pour chaque mois, pour une catégorie d'utilisateurs donnée. Pour fins de calcul, ce tarif est calculé à chaque mois sur la base de la valeur nominale en vigueur du laissez-passer visé. En tout temps, pendant la durée des présentes, le RTC et la ST Lévis se réservent le droit de modifier leurs tarifs.

4. RENOUELEMENT

- 4.1 Après sa durée initiale de douze (12) mois, l'abonnement se renouvelle automatiquement, de mois en mois, à moins que l'Abonné n'y mette fin conformément à l'article 5.1.

5. RÉSILIATION OU SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

- 5.1 Après la période initiale de douze (12) mois, un Abonné peut résilier son abonnement pour toute raison ou le suspendre

pour l'une ou l'autre des raisons spécifiées à l'article 5.2. L'Abonné doit alors aviser *Communauto* de son intention de mettre fin à son propre abonnement ou à l'abonnement d'un ou des Membres de sa famille immédiate. L'avis transmis par l'Abonné devra parvenir à *Communauto* avant le troisième (3^e) jour du mois précédant le début du mois de résiliation.

- 5.2 Avant l'expiration de la durée minimale de douze (12) mois prévue à l'article 3.1, *Communauto* est autorisé par le RTC et la ST Lévis à accepter de suspendre ou de résilier un abonnement dans les cas suivants:
- un déménagement, ou un changement de lieu de l'exercice de l'occupation principale de l'Abonné qui rend les déplacements, par le service de transport en commun, impossible ou extrêmement difficile;
 - un congé sans traitement ou de maladie de plus de vingt (20) jours ouvrables;
 - un congé de maternité, un congé parental ou un départ à la retraite;
 - un congédiement, une démission ou une fin de contrat de travail.
- 5.3 Un Usager de *Communauto* ou un Membre de sa famille immédiate pour lequel une suspension a été autorisée dans le cadre de l'article 5.2, doit réactiver son abonnement au plus tard le douzième (12^e) mois qui suit celui de la suspension. Dans ce cas, la durée minimale d'abonnement prévue à l'article 3.1 continue de courir pendant la suspension.
- 5.4 L'abonnement d'un Abonné ou des Membres de sa famille immédiate est résilié automatiquement si le RTC ou la ST Lévis met fin à la présente entente pour quelque raison que ce soit.
- 5.5 Dès que l'abonnement d'un Usager de *Communauto* est résilié ou suspendu, l'Abonnement du ou des Membres de sa famille immédiate est automatiquement résilié ou suspendu de la même manière; dans ce dernier cas, avec les mêmes conséquences que celles prévues à l'article 5.3.

6. LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE COMMUNAUTO

- 6.1 *Communauto* ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant des délais postaux ou du courrier perdu ou volé ou de l'impossibilité d'acheminer un titre de transport à l'Abonné lors de circonstances exceptionnelles telles que, par exemple, une grève des Postes, ou pour toute autre raison.

LAISSEZ-PASSER MENSUEL DU RTC

TYPE D'ABONNEMENT	TARIF RÉGULIER	TARIF DE L'ABONNEMENT	QUANTITÉ REQUISE	COÛT MENSUEL	ÉCONOMIE ANNUELLE
Général	73,10 \$	65,79 \$	x =		87,72 \$
Aîné*	33,65 \$	30,29 \$	x =		40,38 \$
Étud/Étud+*	49,05 \$	44,15 \$	x =		58,86 \$

LAISSEZ-PASSER MENSUEL MÉTROPOLITAIN

TYPE D'ABONNEMENT	TARIF RÉGULIER	TARIF DE L'ABONNEMENT	QUANTITÉ REQUISE	COÛT MENSUEL	ÉCONOMIE ANNUELLE
Général	108,90 \$	98,01 \$	x =		130,68 \$
Aîné*	69,15 \$	62,24 \$	x =		82,98 \$
Étud/Étud+/Privilège*	87,85 \$	79,07 \$	x =		105,42 \$

LAISSEZ-PASSER MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

TYPE D'ABONNEMENT	TARIF RÉGULIER	TARIF DE L'ABONNEMENT	QUANTITÉ REQUISE	COÛT MENSUEL	ÉCONOMIE ANNUELLE
Régulier	71,60 \$	64,44 \$	x =		85,92 \$
Privilège/Aîné*	52,35 \$	47,12 \$	x =		62,82 \$

*Aîné: 65 ans et +; Étudiant+: 19 ans et +; Privilège: 23 ans et -.

TOTAL FACTURÉ CHAQUE MOIS (réservé à l'administration) : _____ \$

DÉCLARATION

Je déclare que j'ai pris connaissance des modalités de la présente entente, notamment celles concernant sa durée minimum (12 mois), son renouvellement et sa résiliation et que je les accepte. Je consens à ce que le coût mensuel de mon abonnement ainsi que celui du ou des membres de ma famille immédiate, identifiés au verso, me soient facturés par *Communauto*.

DATE : _____ NO D'USAGER : _____

_____ PRÉNOM _____ NOM

_____ CODE POSTAL _____ SIGNATURE

Votre formulaire d'inscription doit nous parvenir au plus tard le 3^e jour du mois précédant le mois visé pour l'envoi du premier laissez-passer. Toute nouvelle demande d'abonnement reçue après cette date sera reportée au mois suivant le mois visé par la demande. Une fois complété et signé, retourner le formulaire à : **Communauto inc., C.P. 54004, Québec (QC) G1N 4T1**

